



Public Works and  
Government Services  
Canada

Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
Canada

Canada

# Projets compétitifs — Appel de propositions 002 Composante 1a

Au nom du

**Ministère de la Défense nationale**



**IDEaS IDEeS**

**INNOVATION FOR DEFENCE  
EXCELLENCE AND SECURITY**

**INNOVATION POUR LA DÉFENSE,  
L'EXCELLENCE ET LA SÉCURITÉ**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 SOMMAIRE .....	4
1.2 CONTEXTE .....	4
1.3 APPROVISIONNEMENT — LE PRÉSENT AP.....	7
1.4 FINANCEMENT MAXIMAL .....	7
1.5 CONTENU CANADIEN.....	8
1.6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	8
1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	8
1.8 ENTENTES.....	8
1.9 AUTORITÉ CONTRACTANTE .....	8
1.10 LOIS APPLICABLES .....	9
<b>PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>10</b>
2.1 TERMINOLOGIE.....	10
2.2 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	10
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS .....	11
<b>PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>12</b>
3.1 QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE .....	12
3.2 CONTENU CANADIEN.....	12
3.3 FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DE PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION .....	12
3.4 PRÉPARATION DE LA PROPOSITION.....	13
3.5 COÛTS ADMISSIBLES .....	13
3.6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	14
3.7 INTÉRÊT RELATIF À LA COMPOSANTE 1B .....	15
3.8 AVANCEMENT DES COMPOSANTES 1B, 2, 3, 4 DANS LE CONTINUUM DE NMS .....	15
3.9 COMPLÉTER L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX — PROPOSITION DE COÛTS ET RÉPARTITION DE LA PROPOSITION DE COÛTS.....	15
3.10 ATTESTATIONS.....	15
<b>PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>16</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	16
4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION .....	16
4.3 CLASSEMENT DES PROPOSITIONS .....	17
4.4 SÉLECTION DES PROPOSITIONS .....	17
4.5 COMPTE RENDU.....	17
4.6 PROCESSUS DE PASSATION DES CONTRATS .....	18
4.7 PRINCIPES ÉTHIQUES CONCERNANT LES RECHERCHES MENÉES SUR DES ANIMAUX OU DES ÊTRES HUMAINS.....	18
<b>PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>19</b>
5.1 ATTESTATIONS À JOINDRE À LA PROPOSITION .....	19
5.2 ATTESTATIONS ET INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE EXIGÉES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	20
<b>PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....</b>	<b>25</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	25
6.2 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES — SOUMISSION .....	25

<b>PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>26</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	26
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	26
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	26
7.4 DURÉE DU CONTRAT .....	26
7.5 AUTORITÉS .....	26
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	27
7.7 PAIEMENT .....	27
7.8 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	28
7.9 VÉRIFICATION DISCRÉTIONNAIRE.....	28
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	28
7.11 ATTESTATIONS.....	29
7.12 LOIS APPLICABLES .....	29
7.13 ASSURANCES .....	30
7.14 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES.....	30
7.15 RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES SITES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES .....	30
7.16 POURSUITE OU ARRÊT DES TRAVAUX — AUTORISATION DE TRAVAIL.....	31
7.17 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS VISÉS (ENTREPRENEUR CANADIEN <i>OU</i> ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	31
7.18 SOLUTION RETENUE .....	31
<b>PARTIE 1, PIÈCE JOINTE 1 — DÉFIS EN MATIÈRE DE SCIENCE ET TECHNOLOGIE.....</b>	<b>33</b>
<b>PARTIE 1, PIÈCE JOINTE 2 — NIVEAUX DE MATURITÉ DE LA SOLUTION ET DE PROGRESSION DES IDÉES.....</b>	<b>43</b>
<b>PARTIE 1, PIÈCE JOINTE 3 — ORGANIGRAMME DES COMPOSANTES 1-4.....</b>	<b>44</b>
<b>PARTIE 4, PIÈCE JOINTE 1 — CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) ET COÛTS .....</b>	<b>54</b>
<b>PARTIE 4, PIÈCE JOINTE 3 — RÉPARTITION DE LA PROPOSITION DE COÛTS .....</b>	<b>63</b>

# PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance le présent appel de propositions (AP) au nom du ministère de la Défense nationale (MDN) pour obtenir des connaissances et des avantages technologiques et répondre aux intérêts du Canada en matière de défense et de sécurité.

L'AP est une invitation aux soumissionnaires à présenter des propositions novatrices dans le domaine des sciences et technologies qui pourraient donner lieu à l'octroi des contrats et à leur exécution, le tout pour appuyer les intérêts du Canada en matière de défense et de sécurité.

Plus précisément, le présent appel détermine les défis scientifiques et technologiques (partie 1, pièce jointe 1) pour lesquels on tente de trouver des solutions novatrices dans le cadre du programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDEeS) du MDN.

## 1.2 Contexte

Le programme IDEeS est un nouveau programme qui a été lancé conformément à la politique de défense du Canada « [Protection, Sécurité, Engagement](#) ». Il conduit à un environnement de compétition et met au défi les soumissionnaires, de domaines différents et possédant des compétences et expertises diverses, à développer des solutions scientifiques et technologiques novatrices pour répondre aux défis nationaux en défense et sécurité. Le programme IDEeS vise à encourager et à faire avancer des solutions innovatrices à travers les 9 niveaux de maturité (NMS) sur le continuum de maturité scientifique et technologique, tel que défini dans la partie 1, pièce jointe 2.

Dans le cadre du continuum, les solutions peuvent être élaborées ou mises à l'essai par le Canada selon un processus à quatre composantes. Le processus est précisé ci-dessous et à la partie 1, pièce jointe 3. Il y a un niveau d'entrée de NMS pour chaque composante.

Les solutions de la composante 1a retenues qui intéressent le Canada peuvent être élaborées de manière adjacente, uniquement par le biais des composantes 1b, 3 et 4 s'il s'agit du même défi scientifique et technologique ou d'un défi similaire. Les fournisseurs peuvent être invités à participer aux composantes 1b, 3 et 4 sans passer par un processus concurrentiel. Les solutions retenues de la composante 1b peuvent être financées jusqu'au NMS 9 en dehors d'IDEeS par la composante 2 seulement, tel que précisé ci-dessous et dans la partie 1, pièce jointe 3.

- **Composante 1 : Projets compétitifs** (financement du programme IDEeS, Approvisionnement)
  - o **Composante 1a** — Établir le mérite, le caractère novateur et l'impact scientifique et technologique  
Cette composante a pour but d'établir le mérite, le caractère novateur et l'impact scientifique et technologique d'une solution qui répond à un défi scientifique et technologique donné. Les solutions ayant un niveau de maturité de la solution (NMS) 1

à 6 inclusivement entrent dans cette composante. Les soumissionnaires présentent leurs solutions avec une proposition soumise dans le cadre de l'AP. Ils doivent également indiquer leur intention de participer à la composante 1b; sans toutefois être tenus d'y participer ou de participer à une autre composante. Les propositions sont évaluées et seulement les solutions qui répondent aux critères d'évaluation, de sélection et à toute autre exigence de l'AP peuvent être recommandées pour un contrat. Les fonds sont limités à un maximum de 200 000 dollars (taxes applicables en sus) par contrat pour une période d'exécution maximale de six mois. Les projets seront évalués par le Canada, à un ou plusieurs points de leur avancement, afin que le Canada puisse prendre la décision d'aller de l'avant ou d'arrêter le projet.

- **Principales caractéristiques du programme**

Pour faire avancer les solutions vers un NMS plus élevé à partir de la composante 1a, le Canada a l'intention d'appliquer de façon générale les procédures suivantes pour les composantes 1b, 2, 3 et 4 :

- Les fournisseurs peuvent recevoir une invitation de TPSGC ou du MDN pour faire progresser leurs solutions sur le continuum de NMS et ils seront demandés de soumettre une proposition.
  - Un processus d'approvisionnement non concurrentiel s'applique aux solutions 1b, 2 et 4. La composante 3 est un processus hors approvisionnement.
  - Les solutions seront choisies en fonction de critères d'évaluation techniques ou en fonction de critères basés sur des considérations stratégiques identiques ou similaires à ceux de la partie 4, pièce jointe 1, tableau 3 de la composante 1a du présent AP. Tous les critères visent à assurer que la solution correspond à l'évolution de la technologie dans le cadre d'un défi scientifique et technologique donné. D'autres considérations peuvent également se présenter, telles que la sécurité et la propriété intellectuelle (PI). Les détails de toutes les exigences seront indiqués dans l'invitation relative à la composante en question.
  - Si un soumissionnaire choisit de participer à la composante 2, la solution quitte IDEeS et sera financée par une source différente pour faire progresser la solution vers un NMS plus élevé.
  - La décision d'aller de l'avant avec les possibilités relatives à une composante dépend du Canada et n'est pas garantie. Chaque composante est soumise aux conditions décrites dans la composante donnée, si et quand des possibilités se présentent.
  - Le programme IDEeS en est à ses débuts et il peut faire l'objet de modifications.
- **Composante 1b** — Poursuivre l'élaboration de la solution relative à la composante 1a  
L'objectif de cette composante est de poursuivre le travail scientifique et technologique des solutions de la composante 1a, afin de les faire progresser sur le continuum de maturité scientifique et technologique vers un NMS plus élevé. L'entrée dans cette composante concerne les solutions relatives à la composante 1a élaborées avec succès et prometteuses pour le Canada. Vers la fin de la composante 1a, TPSGC peut inviter les fournisseurs des solutions retenues à proposer une continuation de leur solution. Les fonds sont limités à un maximum de un million de dollars (taxes applicables en sus) par contrat pour une période d'exécution maximale d'un ans. Les projets seront évalués par le Canada, à un ou plusieurs points de leur avancement, afin que le Canada puisse prendre la décision d'aller de l'avant ou d'arrêter le projet.

- **Composante 2 : Progrès des solutions scientifiques et technologiques** (financement hors du programme IDEeS, approvisionnement)  
L'objectif de cette composante est de poursuivre le travail scientifique et technologique des solutions de la composante 1b pour les faire progresser vers un NMS plus élevé du défi scientifique et technologique, que ce soit celui-ci ou un autre similaire. L'unité organisationnelle du Canada qui offre cette occasion est en dehors du financement du programme IDEeS et considère que la solution retenue relative à la composante 1b intéresse le Canada. Les fonds sont limités à 20 millions de dollars (taxes applicables incluses) par contrat pour une période d'exécution proportionnelle à l'effort prévu pour faire avancer la solution à l'état de préparation opérationnelle (NMS 9). Les projets seront évalués par le Canada, à un ou plusieurs points de leur avancement, afin que le Canada puisse prendre la décision d'aller de l'avant ou d'arrêter le projet.
  
- **Composante 3 : Environnements protégés** (aucun financement du MDN, hors approvisionnement)  
Il s'agit d'une composante hors approvisionnement. Aucun fonds n'est versé au fournisseur. L'objectif de cette composante est de permettre à la solution d'être mise à l'essai ou démontrée dans un environnement approprié et de recevoir des commentaires du MDN sur son applicabilité. L'entrée dans cette composante concerne les solutions de NMS compris entre 5 et 6 (inclus).
  
- **Composante 4 : Évaluation et mise en œuvre de l'innovation** (financement du programme IDEeS, approvisionnement)  
L'objectif de cette composante est de permettre aux opérateurs du MDN d'évaluer l'efficacité d'une solution dans un contexte réaliste. Les solutions de NMS entre 7 et 8 (inclus) portant sur un défi scientifique et technologique identique ou similaire relatif à la composante 1, peuvent faire partie de cette composante. Le Canada a l'intention d'acheter ou de louer, jusqu'à concurrence d'une quantité limitée, la solution ou les prototypes élaborés dans le cadre des composantes 1 et/ou 3, afin d'y incorporer les résultats des essais sur le terrain et démontrer que la solution convient à la production ou à la fourniture en quantités à des normes de qualité acceptables. Cela exclut la production ou la fourniture en quantités visant à établir la viabilité commerciale du produit ou à amortir les frais de recherche et développement.  
  
On ne connaît pas le total des fonds alloués à l'évaluation et à la mise en œuvre des innovations, mais on les estime à cinq millions de dollars (taxes applicables en sus). Les projets seront évalués par le Canada, à un ou plusieurs points de leur avancement, afin que le Canada puisse prendre la décision d'aller de l'avant ou d'arrêter le projet.
  
- Dans le cadre d'IDEeS, il peut y avoir des éléments d'environnements protégés et d'évaluation et de mise en œuvre de l'innovation qui fonctionnent de manière indépendante en dehors du présent AP pour des défis scientifiques et technologiques identiques ou similaires. Si un fournisseur souhaite y participer, il doit répondre aux demandes de soumissions officielles associées.

### 1.3 Approvisionnement – Le présent AP

Le présent AP invite des propositions portant uniquement sur la composante 1a. Le processus d'approvisionnement est en trois étapes. Les points de chaque étape de l'approvisionnement sont précisés ci-dessous pour mieux illustrer le processus global. Les soumissionnaires doivent se reporter aux parties 3 à 7 du présent document pour obtenir les instructions.

Les soumissionnaires sont également invités à donner un aperçu de leur intention pour faire progresser leur solution à la composante 1b.

#### Étape 1 : Soumission des propositions

- Mesure 1 : Le soumissionnaire doit examiner les défis scientifiques et technologiques et déterminer s'il peut relever certains d'entre eux avec une innovation.
- Mesure 2 : Le soumissionnaire doit examiner les modalités de l'appel de propositions, y compris les exigences de présentation et décider s'il peut soumettre une proposition. Il doit s'enregistrer en utilisant l'outil de soumission en ligne, préparer une proposition en se servant du formulaire électronique de soumission et présenter sa proposition avant ou à la date de clôture de l'appel.

#### Étape 2 : Évaluation et sélection des propositions

- Mesure 3 : Le MDN et d'autres ministères, si nécessaire, évalueront les propositions reçues en fonction des exigences et critères indiqués dans l'appel. Les propositions ayant satisfait aux critères d'évaluation et aux autres exigences de l'AP seront classées par note (de la plus élevée à la plus basse) aux fins d'examen à la mesure 4.
- Mesure 4 : Le MDN peut sélectionner les propositions pour le financement de chaque défi scientifique et technologique. La sélection sera dans l'ordre décroissant, de la note la plus élevée à la plus basse donnée à la proposition. Des propositions additionnelles peuvent être sélectionnées pour le financement si des fonds deviennent disponibles.

#### Partie 3 : Passation de contrat

- Mesure 5 : Les soumissionnaires des propositions sélectionnées seront invités à négocier un contrat avec TPSGC.
- Le classement et la sélection des propositions pour le financement ne constituent pas une garantie d'octroi de contrat de la part du Canada.

### 1.4 Financement maximal

Les fonds maximaux pour les contrats individuels sont énoncés à la section 1.2. Tous les montants figurant dans les propositions doivent être exprimés en dollars canadiens.

Pour les composantes 1 (a et b), 2 et 4 relatives aux défis scientifiques et technologiques du présent appel de propositions, le financement total est estimé à 98 millions de dollars (taxes applicables incluses). La composante 3 n'entre pas dans le cadre de l'approvisionnement et est donc exclue de l'estimation.

## **1.5 Contenu canadien**

Cet approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens (voir la partie 3.2).

## **1.6 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y aura pas d'exigence en matière de sécurité relativement aux contrats subséquents portant sur la composante 1a.

## **1.7 Conflits d'intérêts**

Un soumissionnaire retenu (l'entrepreneur), ses sous-traitants ou leurs agents qui participent directement ou indirectement à l'exécution des travaux et la production des produits livrables visés par le contrat pourront répondre par la suite à tout AP futur portant sur la production ou l'exploitation des concepts et prototypes élaborés ou livrés.

## **1.8 Ententes**

### **1.8.1 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)**

En fonction de la proposition reçue, la région de fourniture des biens ou des services pourrait être visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Si tel est le cas, l'approvisionnement sera assujéti aux ERTG qui s'appliquent.

### **1.8.2 Accords commerciaux**

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique au présent approvisionnement. Le processus d'AP est organisé conformément aux principes de l'ALEC relativement à l'égalité d'accès, à l'équité et à la transparence.

Le présent approvisionnement est exclu de l'Accord de libre-échange nord-américain, conformément à l'annexe 1001.1 b-2, Recherche et développement, et ce, pour toutes les catégories. Il est aussi exclu de l'application de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, en vertu de l'appendice 1 de l'annexe 4, ainsi que de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, en vertu de l'annexe 19-5.

## **1.9 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour l'AP est :

Kate Caves  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Division des sciences de la défense  
Adresse courriel : [TPSGC.PAIDEeSProjetsComp-APIDEaSCompProjects.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.PAIDEeSProjetsComp-APIDEaSCompProjects.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)



Toutes les questions sur le présent AP doivent être adressées à l'autorité contractante.

### **1.10 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario. Ces lois détermineront les relations entre les parties.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent remplacer ces lois par celle d'une province ou territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Terminologie

Dans le présent document, les termes identifiés ci-dessous et leur signification dans les *Instructions uniformisées 2003 (2018-05-22)* sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Terme (utilisé dans ce document)	Terme (Instructions uniformisées 2003)
Appel de propositions (AP)	Soumission ou demande de soumissions
Proposition	Soumission

### 2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans le présent AP par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#), publié par TPSGC.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions du présent AP, et à accepter les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les *Instructions uniformisées — biens ou services — besoins concurrentiels de 2003 (2018-05-22)*, sont incorporées par renvoi dans l'AP présent et en font partie intégrante. Certaines sections, énumérées ci-dessous, ont été modifiées.

Article 04 – La définition de soumissionnaire est modifiée comme suit :

**Supprimer :**

Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

---

Article 05 – La présentation des soumissions est modifiée comme suit :

Paragraphe 4 :

**Supprimer :**

Les propositions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de l'AP, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

**Insérer :**

Les propositions pourront être acceptées pour une période d'au moins un an à compter de la date de clôture de la période de la demande de soumissions. L'autorité contractante peut modifier cette période en faisant parvenir un avis écrit au soumissionnaire après la fin partielle ou en partie de l'étape 2 par le Canada. La modification peut être faite à tout autre moment.

---

Article 08 — Transmission par télécopieur et article 09 — Dédouanement — sont modifiés comme suit :

**Supprimer :**

Les articles suivants sont supprimés entièrement :

- Article 08 — Transmission par télécopieur
  - Article 09 — Dédouanement
- 

### **2.3 Demandes de renseignements au sujet de l'appel de propositions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante, au plus tard dix jours civils avant la date de clôture de l'AP. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent se référer aussi fidèlement que possible l'article numéroté du présent AP auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusive » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire afin d'éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS**

### **3.1 Qui peut présenter une demande**

Le présent AP est ouvert aux particuliers, au monde académique et à l'industrie. Le soumissionnaire assumera la responsabilité de la présentation de la proposition et agira comme point de contact pendant la durée de l'AP. Les soumissionnaires devront obtenir un numéro d'entreprise pour l'approvisionnement (voir la partie 5.2.9).

3.1.1 Les employés de la fonction publique fédérale sont assujettis au Code de valeurs et d'éthique du secteur public <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=25049>

3.1.2 Tous les soumissionnaires sont assujettis à la disposition de 2003 (2012-03-02) Conflit d'intérêts - avantage indu <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/23#conflit-d-interets>

### **3.2 Contenu canadien**

Le présent approvisionnement est conditionnellement limité à 50 % de contenu canadien – biens et services. Les soumissionnaires doivent fournir une attestation du contenu canadien avec leur proposition (voir la partie 5).

### **3.3 Formulaire électronique de présentation de la proposition**

3.3.1 Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition en utilisant le formulaire de soumission électronique disponible à [https://dnd-ideas.smapply.io/prog/IDEaS\\_CFP2a](https://dnd-ideas.smapply.io/prog/IDEaS_CFP2a). Pour remplir le formulaire, les soumissionnaires doivent d'abord s'inscrire au système de soumission en ligne et obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

3.3.2 Lorsqu'une proposition est présentée avec succès, un courriel automatique est envoyé au soumissionnaire. Ce courriel sert d'accusé de réception.

3.3.3 Si un grand nombre de soumissionnaires utilisent le système en ligne au même moment, il se peut que l'envoi électronique des propositions soit retardé. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que leur proposition a été présentée adéquatement dans son intégralité et à temps. Les soumissionnaires ne pourront pas récupérer ou modifier leurs propositions une fois qu'elles auront été soumises.

3.3.4 Dans le cas où des difficultés techniques empêcheraient l'accès au système Web ou encore son utilisation, les soumissionnaires doivent utiliser les coordonnées indiquées sur le site Web. L'assistance technique est réservée aux problèmes associés au fonctionnement du système en ligne. Comme le personnel chargé du soutien technique offert n'est pas lié au présent AP, il n'est pas en mesure d'émettre des commentaires sur ce dernier ni d'en interpréter les dispositions.

3.3.5 Toute demande d'assistance non technique à la présentation de propositions doit être adressée à l'autorité contractante.

3.3.6 Aucune proposition classifiée ne sera acceptée dans le cadre du présent AP.

### 3.4 Préparation de la proposition

#### Critères d'évaluation obligatoires et cotés

3.4.1 Les critères obligatoires et cotés sont décrits en détail à la partie 4, pièce jointe 1. Les critères sont également indiqués dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et expliquer, de manière claire, concise et exhaustive, leur approche pour faire le travail tout en respectant le nombre de mots alloué pour chaque critère.

#### Énoncé des travaux et proposition de coûts

3.4.2 Les soumissionnaires doivent remplir l'énoncé des travaux (EDT) et la proposition de coûts figurant dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. Les réponses aux questions du formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront l'énoncé des travaux et la proposition de coûts du soumissionnaire.

3.4.3 Tous les prix indiqués dans l'EDT doivent être en dollars canadiens. Les prix soumis avec la proposition doivent respecter la [condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC](#). En outre, le montant total des bénéfices ne doit pas dépasser 15 pourcent (15%) du prix total de la soumission. Pour les établissements d'enseignement, les prix doivent respecter la section 10.40 du *Guide des approvisionnements* (voir <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/40>). Le soumissionnaire doit aussi fournir une attestation de prix indiquée à la partie 5.

3.4.4 Les demandes d'atténuation des risques de fluctuation des taux de change ne sont pas permises en vertu de la clause [C3011T \(2013-11-06\), Fluctuation du taux de change](#).

### 3.5 Coûts admissibles

Les fonds peuvent être utilisés uniquement pour des frais supplémentaires de ressources en lien avec la réalisation d'une solution proposée, par exemple du matériel et des fournitures, la location de pièces d'équipement, les services de sous-traitants et d'employés occasionnels ou permanents (les coûts différentiels de main-d'œuvre pour les employés nommés pour une période indéterminée à l'échelle fédérale du gouvernement du Canada ne peuvent être inclus). Par conséquent, les fonds ne peuvent être utilisés que pour des dépenses non amorties.

Les frais de déplacement et de subsistance doivent être indiqués et en conformité avec la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#). Les frais doivent être au prix coûtant, sans indemnisation pour le profit ou les frais administratifs généraux, en fonction des repas, de l'utilisation d'un véhicule privé et des frais accessoires prévus aux appendices B, C et D de la

Directive et avec les autres dispositions de la Directive visant les voyageurs plutôt que les employés.

Les justifications des déplacements doivent être indiquées à la partie 4, pièce jointe 1.

Le Canada a le droit de demander des vérifications en tout temps pendant et après l'attribution du contrat jusqu'à une période de six ans, conformément à la clause 2040 42. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la Base de paiement indiquée dans les articles de convention du contrat, peut faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le paiement, l'entrepreneur convient de rembourser immédiatement tout paiement en trop sur demande du Canada. Celui-ci peut retenir, déduire et prélever tout crédit dû en vertu du présent article et impayé de tout montant que le Canada doit à l'entrepreneur (y compris dans le cadre d'autres contrats). Si le Canada décide de ne pas exercer ce droit à un moment donné, il ne le perd pas.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la clause Conditions générales – Recherche et développement 2040 42 (2018-06-21) Comptes et vérification retrouvé à :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/18#comptes-et-verification>.

### 3.6 Propriété intellectuelle

Le soumissionnaire doit attester qu'il détient toute la propriété intellectuelle (PI) requis pour entamer les travaux définis dans l'EDT. (Voir la partie 5)

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de PI en accordant une licence au Canada à l'égard de ces droits, ce qui inclurait le droit d'utiliser et d'avoir utilisé la PI pour les activités du Canada. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur la PI, surtout en ce qui a trait aux dispositions de licence dans les Conditions générales 2040 30 :

- La définition de propriété intellectuelle conformément au Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC se trouve à : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/95>.
- Conditions générales 2040 30 (2016-04-04) – Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/17#licences-concernant-les-droits-de-propriete-intellectuelle-sur-les-renseignements-originaux-et-les-renseignements-de-base>.
- Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisitions de l'État, à l'adresse suivante : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>.

### **3.7 Intérêt relatif à la composante 1b**

Les fournisseurs qui soumettent des propositions portant sur la composante 1a peuvent être intéressés à participer à la composante 1b, indiquée à la partie 1.2 du présent appel de propositions. Les soumissionnaires intéressés devraient remplir la section « Progression de la solution vers la composante 1b » dans l'énoncé des travaux (annexe A), sous l'article D de la section 2 « Description du projet ».

### **3.8 Avancement des composantes 1b, 2, 3, 4 dans le continuum de NMS**

Les fournisseurs de solutions retenues relatives à la composante 1a peuvent être invités à participer à la composante 1b. Les fournisseurs de solutions retenues relatives à la composante 1b peuvent être ensuite invités à participer à la composante 2 et/ou 3 et/ou 4 à une date ultérieure non déterminée.

### **3.9 Compléter l'énoncé des travaux — Proposition de coûts et répartition de la proposition de coûts**

Une fois remplies, l'annexe A et la pièce jointe 1 de la partie 4 deviendront respectivement l'Énoncé des travaux et proposition de coûts et la Répartition de la proposition de coûts. Les sections et les éléments de ces documents doivent être remplis par le soumissionnaire au moyen du formulaire électronique de soumission de la proposition en suivant les instructions qui s'y trouvent. Certains éléments ont déjà été remplis par le Canada et ne doivent pas être modifiés par le soumissionnaire.

Après l'attribution du contrat (si tel est le cas), les termes « soumission » et « soumissionnaire » seront remplacés par « contrat » et « entrepreneur ». S'ils ne sont pas modifiés, ils seront interprétés comme « contrat » et « entrepreneur », à moins d'indication contraire. Cependant, cela ne change pas l'obligation pour les soumissionnaires de remplir et de soumettre l'information avec la soumission.

### **3.10 Attestations**

Les attestations requises ainsi que des renseignements supplémentaires pertinents se trouvent à la partie 5.

## **PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- 4.1.1 Les propositions sont évaluées par rapport à l'ensemble des exigences décrites dans le présent AP, y compris les critères d'ordre technique et stratégique et les critères d'évaluation financière.
- 4.1.2 Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière (EM) externes pour évaluer une proposition. Les EM externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de non-divulgateion.
- 4.1.3 Pour chaque défi scientifique et technologique, l'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux soumissions ou plus qui possèdent une attestation valide de contenu canadien. Si tel est le cas, le processus d'évaluation sera limité aux soumissions possédant cette attestation ; sinon, toutes les soumissions seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valable sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valable, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valable. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valable sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- 4.1.4 Lors de l'évaluation des propositions, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, vérifier tout renseignement fourni par les soumissionnaires en effectuant des recherches indépendantes, en consultant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

### **4.2 Critères d'évaluation**

#### **4.2.1 Les critères d'ordre technique et stratégique et les critères d'évaluation financière**

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires indiqués dans la pièce jointe 1 de la partie 4. Les propositions qui ne satisfont pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables (non conformes).

#### **4.2.2 Critères d'évaluation cotés**

Chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires sera évaluée et noté conformément aux critères d'évaluation cotés qui figurent à la partie 4, pièce jointe 1, tableau 2 Les propositions doivent obtenir au moins une note de 40 points pour être déclarées recevables.

#### **4.2.3 Critères d'ordre stratégique**

Chaque proposition qui satisfait à la note minimale requise de 40 points à l'article 4.2.2 sera évaluée et notée conformément aux critères d'ordre stratégique qui figurent à la partie 4, pièce jointe 1, tableau 3.



4.2.4 Les soumissionnaires doivent compléter tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux et la proposition des coûts (annexe A) et la partie 4, pièce jointe 3 — Répartition de la proposition de coûts.

4.2.5 Les propositions classifiées ne seront pas acceptées et, par conséquent, ne seront pas évaluées. La soumission devra peut-être être ouverte afin de déterminer si elle est classifiée.

### **4.3 Classement des propositions**

Les propositions qui satisfont à tous les critères obligatoires, cotés et financiers énoncés aux articles 4.2.1 à 4.2.4 et qui satisfont à toutes les autres exigences de l'AP seront classées de la note la plus élevée à la note la plus basse par défi scientifique et technologique. Un total de 86 points est possible et un minimum de 40 points est requis. L'équipe de surveillance du financement de la haute direction examinera toutes les propositions classées aux fins de la sélection des propositions.

### **4.4 Sélection des propositions**

Pour chaque défi scientifique et technologique, l'équipe de surveillance du financement de la haute direction (composée du sous-ministre adjoint de Sciences et Technologies/RDDC/MDN et du directeur général d'IDeS/Sciences et Technologies/RDDC/MDN) sélectionnera les propositions aux fins de financement (par le biais de recommandation d'attribution du contrat) en commençant par la proposition la mieux classée et en suivant un ordre décroissant (de la plus élevée à la plus basse). La sélection est sous réserve du financement disponible. Si un financement supplémentaire devient disponible à une date ultérieure, d'autres propositions ayant obtenu le meilleur classement pourraient être financées. L'équipe de surveillance du financement de la haute direction sera responsable de l'allocation et de l'approbation des fonds.

#### **Bris d'égalité**

S'il y a égalité relativement à la note totale entre les propositions une fois classées par ordre décroissant, le Canada utilisera les facteurs distinctifs décrits dans la liste ci-dessous pour briser l'égalité.

1. Note technique calculée au prorata (sur 70 points);
2. Critères d'ordre stratégique - Cote de viabilité de l'investissement sur six points;
3. Critères d'ordre stratégique - Cote de l'exigence opérationnelle sur cinq points; et
4. Critères d'ordre stratégique - Cote de la capacité opérationnelle sur cinq points.

### **4.5 Compte rendu**

TPSGC informera les soumissionnaires de leurs résultats individuels par courriel. Les avis d'adjudication de contrat seront affichés sur le site Web Achat et vente. Le Canada peut, à la demande du soumissionnaire, fournir des précisions supplémentaires aux soumissionnaires non retenus. Les soumissionnaires doivent présenter leurs demandes à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de leurs résultats individuels.

## **4.6 Processus de passation des contrats**

D'autres recommandations pour l'attribution d'un contrat seront fondées sur le budget disponible et le respect des étapes ci-après.

### **4.6.1 Capacité financière et attestations**

TPSGC peut prendre les mesures suivantes :

- a) obtenir des renseignements financiers auprès du responsable technique/scientifique afin de vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux indiqués dans l'énoncé des travaux;
- b) demander des attestations et d'autres renseignements avant l'attribution du contrat ;
- c) entreprendre des négociations comme il est énoncé à la partie 4.6.2.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, la proposition sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

### **4.6.2 Négociations contractuelles**

TPSGC peut entamer des négociations sur les éléments suivants, s'il y a lieu :

- a) les modalités du contrat ;
- b) les prix et la ventilation des coûts ;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.
- d) Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés par TPSGC dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur n'importe quel aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et rejetée d'emblée.

### **4.6.3 Attribution du contrat**

Une fois les négociations contractuelles terminées avec succès, TPSGC peut recommander à l'interne, pour approbation, des contrats à octroyer.

## **4.7 Principes éthiques concernant les recherches menées sur des animaux ou des êtres humains**

Toute proposition comprenant l'utilisation de sujets ou de tissus humains, d'animaux de laboratoire ou de tissus animaux ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable du Comité d'éthique de la recherche sur des sujets humains de l'équipe du projet ou du Comité institutionnel des soins aux animaux, et elle doit être réalisée sans violer les conditions d'approbation de l'un ou l'autre de ces comités.

## PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements pertinents pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une proposition non recevable, ou un manquement de la part d'un entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

TPSGC se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par TPSGC, sa proposition sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations à joindre à la proposition

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Attestation de contenu canadien

Cet approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans l'AP, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation selon laquelle les produits et services offerts sont des produits canadiens et des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, tel que modifié ci-dessous, peuvent être prises en compte.

Le défaut de joindre cette attestation remplie à la soumission aura pour conséquence que les produits et les services offerts seront traités comme des produits non canadiens et des services non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

(  ) Au moins 50 % du prix total de la soumission correspond à des biens et à des services canadiens, conformément au paragraphe 5 de la clause A3050T, tel que modifié dans le présent document.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'annexe 3.6 (9), exemple 2 du *Guide des approvisionnements* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/annexe/3/6>).

5.1.2 La clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien, est modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 80 %

INSÉRER : 50 %

5.1.3 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

En vertu des instructions uniformisées concernant les dispositions relatives à l'intégrité, pour qu'on puisse donner suite aux soumissions dans le cadre du processus d'approvisionnement, tous les soumissionnaires doivent présenter au besoin, avec leurs soumissions, le formulaire de déclaration d'intégrité qui est disponible dans la section des formulaires du site Web du Régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).

## 5.2 Attestations et information supplémentaire exigées avant l'attribution du contrat

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être présentés en même temps que la proposition, au moyen de l'outil en ligne. S'ils ne sont pas remplis et fournis comme demandé, TPSGC informera les soumissionnaires du délai dans lequel ils doivent l'être. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa proposition sera déclarée irrecevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Documents exigés

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin que sa proposition ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction

Aux termes du paragraphe *Déclaration d'infractions ayant donné lieu à une condamnation* de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit présenter le Formulaire de déclaration dûment rempli (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), au besoin, afin que l'étude de sa proposition se poursuive.

5.2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements exigés n'ont pas été fournis au moment de l'achèvement de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour fournir ces renseignements. À défaut de répondre à la demande du gouvernement du Canada et de respecter les exigences dans le délai prescrit, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

Définition – Aux fins de cette clause :

Un « *ancien fonctionnaire* » est un ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. (1985), ch. F-11, ou un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un particulier ;
- b) une personne morale ;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires ;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *Période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

« *Pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu du Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

### 5.2.3 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Aux termes des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b) la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit affiché sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique des contrats : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

#### 5.2.4 Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a perçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire ;
- c) la date de la cessation d'emploi ;
- d) le montant du paiement forfaitaire ;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement ;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, de fin et le nombre de semaines ;
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 5.2.5 Marchandises contrôlées

Le contrat subséquent est-il lié à des marchandises contrôlées?

OUI ( ) NON ( )

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme des marchandises contrôlées, consulter le site Web à l'adresse : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html>.

#### 5.2.6 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'il est exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou au moment convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une ressource identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

S'il a proposé une personne qui n'est pas à son emploi, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son

curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande peut avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### 5.2.7 Numéro d'entreprise — approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat par TPSGC. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à Données d'inscription des fournisseurs à l'adresse <https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/>. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone des agents d'inscription des fournisseurs les plus proches.

NEA: \_\_\_\_\_

#### 5.2.8 Attestation des taux ou des prix

Le soumissionnaire doit fournir une des attestations suivantes, le cas échéant, avec sa proposition de coûts :

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2, et que le prix en question comporte un profit estimatif de \_\_\_\_\_.

En outre, le montant total des bénéfices ne doit pas dépasser 15 pourcent (15%) du prix total de la soumission.

OU

\_\_\_\_\_ Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés conformément aux alinéas 10.40 (a) à (i) du Guide des approvisionnements TPSGC, sur l'établissement des prix des contrats de recherche et développement avec les universités et collèges.

#### 5.2.9 Propriété intellectuelle

(Référence : Partie 3, article 3.6 Propriété intellectuelle).

Le soumissionnaire atteste détenir toute la propriété intellectuelle (PI) d'amont pertinente requise pour entamer les travaux définis dans l'EDT.

#### 5.2.10 Lois applicables

(Référence : Partie 1, article 1.10 Lois applicables)

Le soumissionnaire doit indiquer ci-dessous son choix de province ou territoire canadien, s'il est autre que celui de l'Ontario.

« Les lois en vigueur dans la province ou le territoire canadien de \_\_\_\_\_ s'appliqueront au lieu de celles de l'Ontario. »

#### 5.2.11 Confirmation d'attestation

Le soumissionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent document et ceux de sa soumission sont exacts et complets.

Le soumissionnaire a lu, compris et accepté les instructions, les clauses et les conditions figurant dans toutes les parties de la demande de soumissions.

En cliquant sur le bouton, le signataire certifie les déclarations ci-dessus et atteste qu'il est un signataire autorisé du soumissionnaire.



## **PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité afin d'exécuter la Composante 1a.

### **6.2 Programme des marchandises contrôlées — Soumission**

Clause A9130T du *Guide des CCUA* (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées.

## **PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

*Les instructions, clauses et conditions ci-dessous font partie de tout contrat subséquent. Il ne s'agit pas d'une liste complète. TPSGC peut modifier, ajouter ou supprimer, selon le cas, les modalités et conditions contenues dans la présente.*

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des CCUA* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

#### **7.2.1 Conditions générales**

La clause 2040 (2018-06-21), Conditions générales — Recherche et Développement s'applique au contrat et en fait partie.

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité afin d'exécuter les travaux sous le contrat.

### **7.4 Durée du contrat**

La période du contrat est d'une durée maximale de six mois. Les travaux doivent être effectués d'ici le *[à déterminer]*.

La période du contrat et les travaux commenceront au plus tard cinq jours ouvrables après l'attribution du contrat, à moins que le responsable technique n'ait accepté.

### **7.5 Autorités**

#### **7.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

*À déterminer pour chaque contrat individuel*

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Autorité technique

L'autorité technique dans le cadre du contrat est :

*À déterminer pour chaque contrat individuel*

Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives abordées dans le contrat avec le responsable de l'approvisionnement, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Responsable de l'approvisionnement

Le responsable de l'approvisionnement pour le contrat est :

*À déterminer pour chaque contrat individuel*

Le responsable de l'approvisionnement est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions administratives abordées dans le contrat avec le responsable de l'approvisionnement, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

### 7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

*À déterminer pour chaque contrat individuel*

## 7.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clause A3025C du *Guide des CCUA* (2013-03-21)

## 7.7 Paiement

### 7.7.1 Base de paiement — Prix ferme

Clause C0207C du *Guide des CCUA* (2013-04-25)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé au prix ferme *prévu à l'annexe A pour un coût de \_\_\_\_ \$ (sera indiqué par le Canada à l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne payera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 7.7.2 Modalités de paiement

### 7.7.2.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au plan de travail, aux produits livrables et au tableau des paiements qui figurent dans l'énoncé des travaux (annexe A), et aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournie dans le contrat ;
- b) toutes les attestations demandées dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés respectifs ;
- c) tout le travail associé à l'étape en question est terminé et accepté par le Canada.

### 7.7.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30), T1204 – Demande directe du ministère client

## 7.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention ;
- b) les conditions générales 2040 (2018-06-21) \_\_\_\_ ;
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux et coûts ;
- d) l'annexe B, Modèle(s) de rapport de l'étape 1 et de l'étape 2 ;
- e) l'annexe \_\_\_\_, Assurance — Exigences particulières, *s'il y a lieu* ;
- f) la proposition de l'entrepreneur datée du \_(à déterminer)\_\_, telle que modifiée (s'il y a lieu).

## 7.9 Vérification discrétionnaire

*L'une des clauses suivantes du Guide des CCUA s'appliquera.*

- C0101C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes – biens et (ou) services commerciaux
- C0102C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire — universités et collèges canadiens
- C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire

## 7.10 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement progressif au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit contenir :

- a) tous les renseignements exigés dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ;
- b) tous les renseignements pertinents précisés à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales ;
- c) la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat.

La première demande doit être appuyée par une copie du rapport provisoire sur l'avancement des travaux.

La deuxième demande doit être appuyée par :

- a) une copie du rapport final ;
- b) s'il y a lieu, tel qu'énoncé à l'annexe A, l'aperçu de la progression de la solution vers la composante 1b.

L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer au responsable technique et en transmettre un exemplaire à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courriel indiquée sous l'entête « Autorités » du contrat. Le format de document portable (.PDF) est acceptable. Le responsable technique inspectera et certifiera la demande concernant les travaux et transmettra la demande certifiée au Bureau du traitement des paiements pour toutes les autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux indiqués sur la demande soient achevés.

## **7.11 Attestations**

### 7.11.1 Conformité

Le respect des attestations et des documents connexes fournis par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, ne fournit pas la documentation connexe ou si on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 7.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

## **7.12 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties seront déterminées selon les lois en vigueur de (*à insérer par Canada lors de l'attribution du contrat.*

### **7.13 Assurances**

Clause G1005C du *Guide des CCUA* (2016-01-28) Assurance — aucune exigence particulière

OU

Assurance — exigences particulières

*(Remarque à l'intention des soumissionnaires : la ou les propositions sélectionnées peuvent nécessiter des exigences spécifiques en matière d'assurance qui se substituent ou s'ajoutent à la clause G1005C. Cela sera traité avec le soumissionnaire sélectionné avant l'attribution du contrat et peut être une condition de l'attribution du contrat. Si elle ne s'applique pas, cette clause sera supprimée.)*

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe (à remplir par SPAC, s'il y a lieu). L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur doit décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada ; pour les entrepreneurs établis à l'étranger, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A — ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie conforme certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### **7.14 Programme des marchandises contrôlées**

7.14.1 Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées — Contrat

7.14.2 Clause du *Guide des CCUA* B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

### **7.15 Règlements régissant les sites des Forces armées canadiennes**

Pour les travaux à effectuer sur un site des Forces canadiennes, l'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'endroit où les travaux sont exécutés.

### **7.16 Poursuite ou arrêt des travaux — autorisation de travail**

Lorsque l'entrepreneur aura terminé le jalon 1 et que le responsable technique aura reçu le rapport d'étape provisoire, et malgré toute autre disposition du contrat, le Canada révisera et évaluera les travaux et décidera, à sa discrétion, s'il y a lieu de les poursuivre.

Si le Canada décide de poursuivre les travaux, le responsable technique informera l'entrepreneur par écrit qu'il peut commencer les travaux concernant le jalon 2. L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis.

Si le Canada décide de ne pas poursuivre les travaux, le responsable technique informera l'entrepreneur par écrit de la décision, et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

### **7.17 Ressortissants étrangers visés (entrepreneur canadien *OU* entrepreneur étranger)**

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)  
OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

### **7.18 Solution retenue**

Après l'achèvement de la solution par le biais de l'exécution des jalons 1 et 2, la solution sera évaluée dans le but d'établir si elle est retenue afin d'être considérée pour la participation à la composante 1b. L'évaluation suivante sera utilisée.

Une solution retenue est définie par :

1. La réception et l'acceptation du livrable relatif au jalon 2, rapport final, par le responsable technique ;
2. Les qualificatifs figurant à l'annexe B – Modèle(s) de rapport du jalon 1 et du jalon 2 : le mérite scientifique ou technique, le caractère novateur, l'impact, la faisabilité et l'approche, l'analyse comparative entre les sexes (ACS+), le rendement financier, qui seront utilisés pour évaluer si la solution est retenue, à la discrétion du Canada.

Si la solution est retenue, TPSGC peut inviter l'entrepreneur à soumettre une proposition dans le but de faire progresser le NMS de la solution par le biais de la composante 1b. La proposition sera évaluée en fonction de critères identiques ou similaires à ceux énoncés à la partie 4, pièce jointe 1, tableaux 2 et 3, y compris les exigences en matière d'établissement des coûts, de l'appel de propositions (AP) n° **W7714-196613**.

### **7.19 Coentreprise**

*Remarque : Cet article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée à l'aide des renseignements contenus dans la soumission.*

7.19.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est \_\_\_\_\_ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].

7.19.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

- i. \_\_\_\_\_ est désigné comme « représentant » de cette coentreprise et est autorisé à agir à titre de mandataire pour chacun des membres de la coentreprise en ce qui a trait à toutes les questions se rapportant au présent contrat ;
- ii. en informant le représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise ;
- iii. toutes les sommes versées par le Canada au représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

7.19.3 Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.

7.19.4 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement responsables de l'exécution du contrat.

7.19.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'un membre par une autre entité juridique) constitue une affectation et est assujettie aux dispositions sur les affectations prévues dans les conditions générales.

7.19.6 L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du contrat relatives à la sécurité et aux marchandises contrôlées s'appliquent, le cas échéant, à chaque membre de la coentreprise.



## **Partie 1, pièce jointe 1 — Défis en matière de science et technologie**

### **Défi #1: Détection d'explosifs dissimulés**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) cherchent à améliorer la détection à distance des explosifs dissimulés afin d'atténuer la menace pour les soldats menant des opérations dans un environnement à risque élevé.

#### **Contexte**

La nature évolutive de la menace posée par les dispositifs explosifs de circonstance (IED) représente un défi constant et important pour les soldats lors d'opérations. Ainsi, divers outils, techniques et tactiques ont été mis en place pour contrer ces menaces. De nouveaux véhicules ont également été conçus afin de disperser l'énergie de l'impact et des solutions techniques ont été appliquées pour localiser les IED. À l'heure actuelle, les FAC utilisent une capacité d'ouverture d'itinéraire de circonstance qui inclue des véhicules équipés d'un géoradar et de détecteurs de métaux pouvant trouver des IED enfouis ou situés le long des routes.

Cependant, les adversaires ont démontré leur excellente capacité d'adaptation en utilisant des technologies à faibles coûts pour mettre au point des IED de plus en plus sophistiqués. De plus, les opérations en milieu urbain se sont révélées beaucoup plus difficiles en raison des infrastructures souterraines et de la présence d'un trafic électromagnétique important. Compte tenu de la nature changeante des IED, de nouvelles technologies et méthodes sont nécessaires afin de réduire les risques pour les soldats.

#### **Résultats et considérations**

Les Forces armées canadiennes sont à la recherche de solutions novatrices qui pourraient augmenter la distance et la vitesse de détection des explosifs. Le résultat souhaité est d'avoir une solution de détection des explosifs dissimulés qui s'accompagne d'un délai d'avertissement suffisant pour que les soldats évitent les IED. (Le terme « dissimulé » s'applique aux IED qui se trouvent sous la surface ou qui sont recouverts de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles).

Il est souhaitable que la solution proposée permette de détecter l'emplacement des IED dissimulés en temps réel, à une distance d'au moins cinq mètres, avec un facteur de certitude de 95 p 100.

## **Défi #2: Systèmes de protection respiratoire pour les membres des FAC/MDN avec de la pilosité faciale**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) exigent que les membres qui ont une barbe et qui sont appelés à travailler dans des environnements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) portent des appareils de protection respiratoire. Cette mesure vise à maximiser leur sécurité tout en veillant à ce qu'ils soient capables de travailler pendant de longues périodes sans être gênés par l'environnement.

### **Contexte**

Dans le passé, seul un petit nombre de membres des Forces armées canadiennes étaient autorisés à porter la barbe. Les autres devaient être rasés de près. Les FAC ont commencé à être plus tolérantes à l'égard des membres portant la barbe. Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, les militaires doivent encore être rasés de près pour des raisons de sécurité, notamment pour maximiser leur protection dans les environnements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Le problème des masques à gaz à pression négative est que les poils de la barbe diminuent le rendement sous les niveaux acceptables en empêchant l'appareil d'être parfaitement étanche sur le visage de celui qui le porte. Les fabricants de certains appareils de protection respiratoire prétendent que leurs appareils sont conçus pour la barbe, mais il a été constaté que la période de protection qu'ils offraient était limitée aux besoins en cas d'évacuation d'urgence, et ne satisfaisaient pas à l'exigence énoncée : s'assurer que la personne qui le porte puisse travailler sans être incommodée pendant des périodes prolongées.

### **Résultats et considérations**

Le MDN et les FAC sont à la recherche d'appareils respiratoires conçus pour la barbe tout en assurant une protection maximale dans les environnements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Voici les objectifs principaux : facilité d'utilisation, haut niveau de protection, pouvoir évoluer librement pendant des périodes prolongées et intégration aux combinaisons de protection chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) déjà disponibles dans les Forces armées canadiennes. La solution doit tenir compte d'un large éventail de formes et de dimensions de visage chez les membres des Forces armées canadiennes.

### **Défi #3: Système intégré de données pour les ressources humaines**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin de nouveaux outils et de nouvelles méthodes pour avoir accès, partager, intégrer et analyser, de façon fluide et sécuritaire, différents types et différentes sources de données en matière de gestion des ressources humaines provenant de différentes applications et différents systèmes d'entreposage.

#### **Contexte**

Il est bien plus efficace de prendre des décisions liées au personnel lorsqu'on a accès en temps opportun à des données exactes et complètes. Les données sur le personnel du MDN et des FAC se trouvent actuellement dans de multiples applications et systèmes d'entreposage indépendants les uns des autres; par conséquent, l'intégration et l'analyse de ces données exigent d'importants effectifs, pouvant mener à des erreurs et sont inefficaces. De plus, seulement une petite fraction du personnel a actuellement accès à ses propres données. Le caractère dispersé des opérations du MDN et des FAC soulève d'autres problèmes liés à la gestion des données, notamment le besoin d'avoir accès aux données lors de missions de déploiement à l'étranger ou au pays, dans les bases partout au Canada ou dans les quartiers généraux, ou encore, dans les nombreux centres de recrutement des FAC à l'échelle du Canada. Étant donné la nature délicate et diversifiée des données – notamment celles sur l'évaluation du rendement, les plans de gestion des carrières et les résultats médicaux –, il est nécessaire d'avoir un système flexible et adaptable à chaque personne en fonction de son rôle. Le but du MDN et des FAC est d'explorer des solutions pour l'entreposage, l'intégration et l'analyse sécuritaire des données qui sont nécessaires à la prise de décisions et aux opérations au pays et dans les sites d'opérations. Bien que de nombreux fournisseurs offrent des solutions viables (p.ex., services infonuagiques), dans le présent cas, les facteurs cruciaux sont la capacité d'héberger les données du MDN et des FAC, y accéder et les utiliser, tout en s'assurant qu'elles sont protégées contre les menaces (telles que l'accès par le personnel non autorisé, les pirates informatiques ou les gouvernements étrangers).

#### **Résultats et considérations**

Les résultats souhaités pour cette activité sont le développement et la démonstration de nouvelles technologies et méthodes pour avoir accès, partager, intégrer et analyser, de façon fluide et sécuritaire, différents types et différentes sources de données en matière de gestion des ressources humaines qui proviennent de différentes applications et différents systèmes d'entreposage. Les propositions retenues doivent comprendre une explication détaillée concernant tous les facteurs qui seront pris en considération lors de l'évaluation de la viabilité d'une solution dans le contexte canadien du MDN et des FAC. Les solutions proposées doivent être :

- protégées, avec la capacité de transmettre en toute sécurité des données de nature délicate et de protéger les données de tout accès non autorisé;
- souples, avec la capacité d'intégrer divers formats de données provenant de divers systèmes d'entreposage;
- adaptables et évolutives, avec la capacité de leur incorporer de nouvelles fonctionnalités, de nouvelles sources de données et de nouveaux formats de données, p.ex., des vidéos, ainsi que de nouveaux utilisateurs et points d'accès;
- personnalisables, avec la capacité d'adapter l'accès aux personnes en fonction de leur rôle;

- conformes aux politiques et règlements applicables du gouvernement du Canada concernant l'entreposage et la gestion des données;
- accessibles sur Internet et conviviales, qui nécessitent peu de formation;
- avec un bon rapport qualité-prix tout au long de leur cycle de vie.

#### **Défi #4: Modèles alternatifs de recrutement**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) requièrent un système de recrutement moderne, agile, et efficient qui tire profit des nouvelles approches pour communiquer avec les postulants de partout au Canada.

#### **Contexte**

Accroître l'efficacité du système de recrutement des FAC est une priorité essentielle de la défense. Le modèle de recrutement des FAC continue de dépendre des méthodes traditionnelles; où les postulants doivent se présenter à un centre de recrutement pour accomplir les nombreuses étapes du processus de demande d'enrôlement. Bien que les postulants puissent maintenant soumettre leur demande en ligne, la majorité du processus de recrutement et de sélection comprend une implication directe des membres des FAC (p. ex., administration, examens, évaluation des équivalences d'apprentissage, suivi et traitement des dossiers). Les FAC aimeraient explorer des stratégies qui permettraient de réduire le recours aux emplacements de recrutement physiques, tout en en augmentant l'accès au bassin de postulants et en s'assurant que ces derniers reçoivent les renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant une carrière dans les FAC.

#### **Résultats et considérations**

Le résultat souhaité de ce défi est le développement et la démonstration de nouvelles approches pour recruter du personnel pour les FAC (et qui pourraient inclure, mais sans s'y limiter, à l'emploi de technologies/processus de recrutement virtuels, à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour déterminer et attirer les personnes qui ont des compétences et des caractéristiques particulières et même à l'externalisation complète des premières étapes du recrutement par un tiers fournisseur). Les propositions devraient être adaptées au contexte unique des FAC. Les propositions devraient comprendre une explication détaillée des facteurs importants à considérer pour l'évaluation d'approches alternatives pour le recrutement, notamment les considérations coût-bénéfice. Les propositions devraient mettre à profit les meilleures pratiques observées parmi un large éventail d'organisations (c.-à-d., privées, publiques, sans but lucratif, etc.).

## **Défi #5: Vérification de l'intégrité de la vidéo pleine vitesse**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ainsi que les partenaires canadiens en sécurité publique dans les domaines de l'application de la loi et de la sécurité nationale cherchent des solutions pour authentifier des vidéos animées (FMV) afin de protéger celles-ci contre toute falsification involontaire ou malveillante.

### **Contexte**

La FMV est devenue un atout crucial à la prise de décisions opérationnelles. D'énormes quantités de FMV sont maintenant captées et stockées, et les spécialistes doivent utiliser des outils automatisés pour traiter et exploiter le contenu des vidéothèques. Ces outils présentent des avantages considérables, mais leur utilisation entraîne aussi des risques grandissants à mesure que la technologie se perfectionne, car des ennemis peuvent également les utiliser pour accéder aux FMV et les manipuler. De plus, les militaires et les organismes de sécurité qui utilisent des données vidéo doivent pouvoir protéger celles-ci contre toute falsification et vérifier leur authenticité pour en garantir la fiabilité. Après la saisie d'une vidéo, il peut être difficile, voire impossible, de détecter les modifications ultérieures effectuées par un ennemi ou une menace interne et d'en retracer l'origine. Il faut aussi des outils et des méthodes pour créer une « chaîne de possession » numérique pendant le traitement, l'exploitation et la diffusion, ainsi que pour les fichiers stockés dans les vidéothèques. Par ailleurs, il faut pouvoir assurer le contrôle des versions lors du déclassé et de la déclassification des vidéos.

### **Résultats et considérations**

Les résultats souhaités de cet effort consistent en une série de méthodes et d'outils automatisés pour encoder, détecter et protéger la vidéo animée contre la falsification pendant la saisie, son stockage, sa récupération et son traitement.

Les résultats attendus peuvent comprendre notamment :

- la capacité de déterminer si le matériel vidéo récupéré ultérieurement est identique à celui enregistré au départ, et le contrôle des versions pour tenir des registres des changements autorisés;
- les outils et les méthodes pour détecter la falsification d'une vidéo de surveillance;
- la capacité de détecter et de contrer des techniques d'arnaque automatisées;
- la protection de bout en bout entre les plateformes comportant une analyse après l'enregistrement complète et automatisée pour prévenir la falsification et préserver l'intégrité des données des vidéos de surveillance;
- la capacité de déclasser et de déclassifier des vidéos en supprimant des champs ou des segments de métadonnées, tout en préservant leur authenticité et en tenant un registre de la source des changements autorisés;
- la capacité de créer une « chaîne de possession » numérique pour les fichiers vidéo en vue d'assurer l'intégrité des données dès qu'on partage ces fichiers.

## **Défi #6: Systèmes de capteurs de surface en milieu marin**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin d'un système intégré et continu de capteurs, d'information et de prise de décisions pouvant les informer et les avertir des menaces en surface et près de la surface dans le territoire maritime du Canada bordé par trois océans.

### **Contexte**

Le MDN et les FAC ont besoin d'un système efficace, continu, fiable et sécurisé capable de détecter et de continuellement suivre les différentes menaces dans l'environnement maritime incluant, entre autres, les petits navires (65 pieds ou moins), les missiles de croisière à faible visibilité, les petits et microsystèmes d'aéronef sans pilote, ainsi que d'autres petits objets ayant une section efficace radar réduite, et ce, à une distance permettant une intervention appropriée et adaptable.

### **Résultats et considérations**

L'objectif de ce défi est d'améliorer la connaissance du domaine maritime. Les commandements et les organismes nationaux chargés d'assurer la défense et la sécurité maritime du continent ont besoin d'assez de temps pour évaluer les menaces et les contrer efficacement dans l'environnement maritime. On recherche ainsi des solutions novatrices pour appuyer la capacité du MDN et des FAC à détecter, à caractériser et à suivre de manière fiable les objets qui se trouvent à l'intérieur des approches maritimes au Canada. Les solutions novatrices favorisant la défense et la sécurité dans les régions nordiques du Canada suscitent une attention particulière.

La recherche, les analyses, les concepts et les technologies portent, mais ne se limitent pas, à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes associées à un système amélioré de connaissance du domaine maritime :

- Mener des opérations sans contraintes, et ce, peu importe les conditions environnementales et météorologiques, y compris dans des conditions d'extrême-arctique (p. ex., basses températures, faible luminosité);
- Effectuer des opérations prolongées dans des endroits éloignés avec une capacité de stockage d'énergie;
- Faire preuve de souplesse pour s'ajuster aux caractéristiques et aux comportements changeants des menaces, comme le mode de fonctionnement, les propriétés physiques et le spectre des émissions;
- Permettre la détection rapide et fiable des objets pertinents afin d'avoir suffisamment de temps pour caractériser et évaluer la menace avant de réagir;
- Détecter et suivre simultanément plusieurs objets et anomalies;
- Suivre sans relâche des menaces en surface et près de la surface dans l'environnement maritime (c.-à-d. une présence durable ou prolongée dans un secteur d'intérêt);
- Maintenir le contact avec les menaces en surface et près de la surface de la mer (p. ex., suivi continu) à l'aide d'un moyen technologique (p. ex., radar, système visuel, système à infrarouges);

- Permettre la transmission et la communication fiables et sécurisées d'information et de données en temps réel à des organismes appropriés afin que des décisions puissent être prises en temps réel.

### **Défi #7: Comprendre l'intention en cyber sécurité**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) doivent être en mesure de différencier les cyberattaques malveillantes ciblées et les cyberattaques générales et opportunistes afin d'effectuer un tri et d'établir l'ordre de priorité des interventions en cyber sécurité.

#### **Contexte**

Le MDN et les FAC doivent gérer d'importants réseaux TI qui sont continuellement l'objet d'attaques par des pirates informatiques cherchant à contrer les protocoles de sécurité et dont la motivation et le niveau de sophistication varient. La plupart des attaques ne visent pas précisément le ministère; cependant, certaines attaques sont très sophistiquées et ont des cibles très précises.

Même en disposant de capacités de détection fiables et exactes, le MDN et les FAC doivent suivre le rythme du changement en investissant dans de meilleurs outils automatisés qui peuvent être utilisés pour détecter les activités cyber malveillantes. Bien que la détection soit essentielle, elle ne constitue que la première partie de l'équation. Par conséquent, le MDN et les FAC cherchent des moyens de cerner l'*intention* des attaquants potentiels, ce qui représente un élément clé d'une approche fondée sur les risques concernant la gestion proactive des cyberattaques. L'accroissement de la capacité liée à l'intention du pirate informatique permettrait au MDN/aux FAC de mieux affecter leurs ressources afin de limiter les répercussions des attaques malveillantes ou, dans des cas plus extrêmes, de prendre des mesures offensives pour contrer les menaces plus importantes.

#### **Résultats et considérations**

Des innovations sont nécessaires afin que le MDN et les FAC puissent optimiser leurs efforts en matière d'interventions en cyber sécurité. Des outils et des méthodes permettant d'accroître grandement la détection des cyberattaques malveillantes sont recherchées, ainsi que l'accroissement de l'efficacité, la vitesse et l'exactitude des activités de « tri » humain.

Des exemples de résultats importants incluent, sans s'y limiter:

- Méthodes et outils automatisés afin d'accroître l'exactitude et la fiabilité de la « détection »;
- Meilleurs « fils-pièges » afin de détecter les activités malveillantes;
- Moyens de discerner l'« intention » des attaquants potentiels afin d'utiliser judicieusement les ressources lorsque l'on détermine les cyberattaques à traiter, à contrer et à vaincre;
- Méthodes et outils d'évaluation des risques qui contribueront à optimiser les efforts en matière d'intervention;
- Compréhension des comportements associés aux tactiques adverses;
- Meilleur renseignement en ce qui concerne les stratégies changeantes et les tactiques adverses;
- Capacité d'identifier les adversaires en fonction des comportements dans le cyberspace;

- Analyse judiciaire des attaques réussies et de celles qui ont échoué pour découvrir les modèles et les tendances.

### **Défi #8: Détecter et répondre aux activités d'information hostiles**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin de moyens pour rapidement reconnaître l'utilisation à mauvais escient des médias sociaux, des communications de masse et d'autres outils utilisés pour influencer les publics cibles, évaluer cette utilisation et réagir.

#### **Contexte**

Certains états et protagonistes non étatiques se livrent à des activités d'influence hostiles (p. ex., techniques fondées sur l'information, imposture et manipulation d'images) pour ternir la réputation, dénigrer les valeurs, affaiblir la cohésion et l'autorité ainsi que pour freiner les processus décisionnels d'un pays. Bien que cette menace plane sur beaucoup de pays, ils ne sont pas tous conscients de leur existence. On pense que la plupart des activités d'influence hostiles se déroulent dans des contextes et des tribunes qui ne sont pas surveillés par l'appareil de sécurité des pays ciblés. Mais même lorsque les pays sont conscients de ces activités subversives, ils élaborent rarement des stratégies et des plans pour mettre leur population à l'abri des dommages potentiels ou pour réagir habilement afin d'en atténuer les conséquences.

#### **Résultats et considérations**

Il faut prendre conscience des situations dans lesquelles des activités hostiles sont engagées, puis bien comprendre les segments de la population ciblés et leur vulnérabilité face à la manipulation. Il est également essentiel de comprendre les éléments déclencheurs et les seuils de mobilisation. Il faut des indicateurs fiables grâce auxquels il sera possible de savoir quand les activités d'influence produisent l'effet souhaité (p. ex., un changement mesurable de l'opinion ou du sentiment d'une population).

Parmi les exemples de résultats significatifs de ce défi figurent notamment:

- L'élaboration d'une typologie des activités d'influence hostiles dans le passé contre le Canada, à l'aide d'exemples et d'études de cas pour dégager les tendances précisément liées aux stratégies et aux techniques de médias sociaux pour l'organisation d'attaques (p. ex., susciter la sympathie, exercer de l'influence et obtenir du financement);
- Déterminer des indicateurs de changement dans l'opinion et du comportement du public, ainsi que les déclencheurs et les seuils connexes;
- Élaborer des outils et des méthodes (p. ex., un outil d'avertissement tactique) pour détecter les activités hostiles qui touchent les intérêts canadiens;
- Effectuer des recherches sur les motifs, l'intention, les stratégies et les techniques liées aux médias sociaux fondées sur l'information des antagonistes pour élaborer un cadre permettant de déterminer, d'évaluer et de réagir habilement aux activités d'influence hostiles menées sur les médias sociaux;



- Mener des recherches pour explorer les relations entre les activités d'influence, les vulnérabilités des gens et des groupes et la probabilité de mobilisation en réponse aux manipulations;
- Entreprendre des analyses interculturelles pour comprendre comment et quand les activités d'influence hostile sont utilisées pour exploiter les sensibilités culturelles, pour alimenter les tensions interculturelles ou affaiblir la cohésion sociale;
- Retrouver des études de cas où d'autres pays alliés ont réagi aux activités liées à la guerre de l'information afin de voir les leçons qui en ont été tirées.

### **Défi #9: Communications dans l'ensemble du spectre dans l'Arctique**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin d'une solution de communications fiable et abordable pour assurer le soutien ainsi que le commandement et le contrôle des forces qui participent aux missions nationales et continentales de défense, de sécurité et de sûreté dans les régions nordiques, y compris l'Arctique.

#### **Contexte**

La région arctique est hors de la portée des satellites géostationnaires, et les communications à haute fréquence (HF) traditionnelles au-delà de la portée visuelle ne sont pas fiables en raison des conditions ionosphériques. Par conséquent, le MDN et les FAC n'ont pas la connectivité nécessaire entre les emplacements d'opérations avancées, dont les unités et les plateformes aériennes, maritimes ou terrestres canadiennes et alliées, dans la région arctique, incluant les approches de l'Amérique du Nord. Une architecture de communications robuste et sécuritaire à l'échelle de l'Arctique (voix, réseau de transmission et vidéo pleine vitesse) est requise au nord du 65° degré de latitude environ pour effectuer le commandement et le contrôle de l'ensemble des opérations des forces, notamment les opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance, de connaissance du domaine maritime, de recherche et de sauvetage, et d'interception aérienne.

#### **Résultats et considérations**

Nous désirons obtenir des recherches, des analyses, des concepts et des technologies portant, mais ne se limitant pas, à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes relativement au besoin de solutions de communications fiables, résilientes et robustes (voix, image et vidéo) dans la région arctique:

- communications assurées au-delà de la portée des satellites géostationnaires, où les technologies de communications haute fréquence (HF) traditionnelles ne donnent pas une largeur de bande ou une fiabilité suffisante, l'infrastructure de communications commerciales est limitée ou absente et les conditions météorologiques sont difficiles;
- connectivité sur demande pour prendre en charge les applications sécurisées de voix, de données et de vidéo;
- configuration et contrôle de liaison automatisés pour permettre les opérations non surveillées;
- liaisons multiples simultanées assurant des communications fiables au-delà de la portée visuelle entre des plateformes mobiles ou fixes dans la région arctique et le sud du Canada;
- échange de communications sécurisées entre des emplacements d'opérations avancées et les réseaux du MDN et des FAC, du NORAD et du gouvernement du Canada dans le sud du pays;

- opérations sécurisées possibles à toute heure du jour et de la nuit dans toutes les conditions environnementales et météorologiques observées dans le Haut-Arctique;
- résistance contre le brouillage et l'exploitation par des forces hostiles;
- sources d'alimentation de rechange pour fonctionner pendant de longues périodes dans des endroits éloignés et une obscurité prolongée.

## Partie 1, pièce jointe 2 — Niveaux de maturité de la solution et de progression des idées

Les définitions des niveaux de maturité de la solution (NMS) sont les suivantes :

**NMS 1 : Identification** : Les principes et propriétés de base sont observés.

**NMS 2 : Définition** : Les applications et concepts pratiques sont formulés.

**NMS 3 : Observation et analyse** : Des recherches et expériences d'analyse ou en laboratoire sont entreprises.

**NMS 4 : Validation de principe** : Intégration de base des applications et concepts pour démontrer la viabilité.

**NMS 5 : Validation** : Intégration peaufinée des applications et concepts pour confirmer la validité.

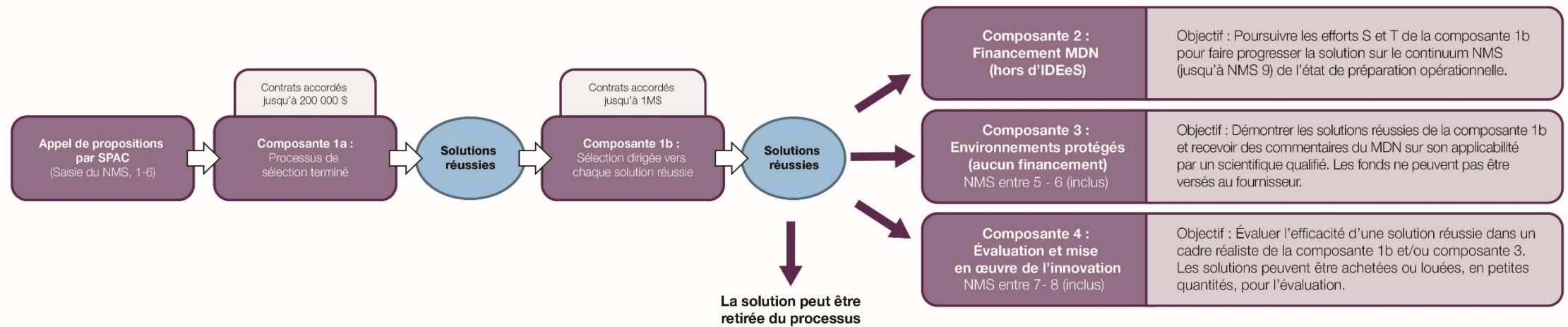
**NMS 6 : Démonstration simulée** : La solution à l'état quasi final est démontrée et mise à l'essai dans un environnement de simulation.

**NMS 7 : Démonstration en situation réelle** : La solution à l'état quasi final est démontrée et mise à l'essai dans une situation réelle appropriée.

**NMS 8 : Solution qualifiée** : La solution à l'état final est exécutée et mise au point dans le cadre de la mise à l'essai.

**NMS 9 : Solution éprouvée** : La solution finale est mise en œuvre et réussie.

### Partie 1, pièce jointe 3 — Organigramme des composantes 1-4



## Partie 4, pièce jointe 1 — Critères d'évaluation

**Tableau 1 : Critères obligatoires (CO)**

Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires indiqués. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables.

Critères obligatoires (à satisfaire obligatoirement par la proposition du soumissionnaire)		
<b>CO-1 : Un défi scientifique et technologique figurant à l'annexe B</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	<b>Schéma d'évaluation (réussite/échec)</b>
La proposition doit indiquer un défi scientifique et technologique énoncé à la pièce jointe 1 de la partie 1.	Le soumissionnaire doit indiquer le défi scientifique et technologique à la section 1. A de l'annexe A (EDT) et dans l'outil en ligne, par le biais du menu déroulant.	RÉUSSITE : La proposition indique un défi scientifique et technologique énoncé à la pièce jointe 1 de la partie 1.
<b>CO-2 : Correspondance avec le défi scientifique et technologique</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	<b>Schéma d'évaluation (réussite/échec)</b>
L'objectif de la solution proposée doit répondre au défi scientifique et technologique et cadrer avec ce dernier.	En un maximum de 300 mots, le soumissionnaire doit remplir la section 2. A de l'annexe A (EDT). L'information doit montrer en quoi l'objectif du projet répond au critère.	RÉUSSITE : La proposition montre clairement, en 300 mots ou moins, que le critère est satisfait.
<b>CO-3 : Niveau de maturité de la solution (NMS) — Début du projet</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	<b>Schéma d'évaluation (réussite/échec)</b>
Le NMS* de la solution proposée, avant que des travaux ne soient entrepris pour faire progresser la solution, n'est pas supérieur à 6.  *Défini à la pièce jointe 2 de la partie 4.	Le soumissionnaire doit indiquer le NMS à la section 2.B de l'annexe A (EDT) et dans l'outil en ligne, par le biais du menu déroulant.	RÉUSSITE : La proposition indique le NMS, qui n'est pas supérieur à 6

CO-4 : Budget	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation (réussite/échec)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La proposition de coûts ne dépasse pas le montant maximal du contrat individuel indiqué à la partie 1, section 1.2, pour la composante 1a du présent appel de propositions ;</li> <li>- La proposition de coûts pour le Jalon 1 ne représente pas plus de 70 % du total de la proposition de coûts pour les Jalons 1 et 2 combinés.</li> </ul>	<p>Le soumissionnaire doit fournir l'information requise à la partie 4, pièce jointe 3 — Répartition de la proposition de coûts</p>	<p>RÉUSSITE : La proposition répond au critère et contient l'information requise à la partie 4, pièce jointe 1.</p>

**Tableau 2 : Critères cotés (CC) — 70 points**

Le Canada demande que le soumissionnaire remplisse l'annexe A (EDT). Les renseignements ajoutés par le soumissionnaire à l'annexe A (EDT) serviront à évaluer la proposition en fonction de chaque critère coté. Le maximum de points disponibles est de 70 points. Pour être recevable, la proposition doit atteindre au moins 40 points.

<b>Critères d'évaluation cotés (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)</b>		
<b>CC-1 : Mérite scientifique ou technique</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	<b>Schéma d'évaluation</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La solution proposée repose sur de solides et logiques données probantes scientifiques ou techniques.</li> <li>2. Les concepts scientifiques ou techniques se fondent sur un raisonnement et une pratique de pointe dans le domaine méthodologique pertinent.</li> </ol>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Information insuffisante ou manquante pour permettre l'analyse de l'un des deux sous-critères. <i>0 point</i></li> <li>ii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à l'un des deux sous-critères. <i>5 points</i></li> <li>iii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond aux deux sous-critères. <i>10 points</i></li> </ol>

CC-2 : Nouveauté et innovation	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation
<p>La solution proposée du projet est inédite** et novatrice*** par rapport aux solutions existantes (par exemple, comment ce projet change-t-il la donne?).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. De nouvelles connaissances et des améliorations scientifiques ou techniques seront intégrées aux travaux. Elles comprennent des concepts, des approches ou des méthodologies, des technologies ou des outils nouveaux.</li> <li>2. La solution aboutira à la création des capacités améliorées et une plus grande efficacité par rapport aux solutions existantes actuelles et de pointe.</li> <li>3. Le travail proposé peut mener à la création de nouvelles connaissances ou d'améliorations technologiques par rapport aux solutions existantes.</li> </ol>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Information insuffisante ou pas d'information pour permettre l'analyse d'un des trois sous-critères. <i>0 point</i></li> <li>ii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à l'un des trois sous-critères. <i>5 points</i></li> <li>iii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à deux des trois sous-critères. <i>10 points</i></li> <li>iv. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à tous les trois sous-critères. <i>15 points</i></li> </ol>
<p>** Inédite : Une idée originale.</p> <p>*** Novatrice : au moins un des éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nouvelle technologie ou un nouveau procédé non encore offert sur le marché ;</li> <li>• De nouvelles connaissances qui font avancer les connaissances en sciences sociales ;</li> <li>• Des modifications importantes apportées à l'application d'une technologie ou d'un procédé existant utilisé dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas applicables ou possibles ;</li> <li>• L'amélioration d'une technologie ou d'un procédé existant qui représente une amélioration considérable de la fonctionnalité, du coût ou du rendement d'un bien ou d'un service considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie.</li> </ul>		



CC-3 : Impact	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation
<p>La solution proposée du projet devrait avoir un impact sur le domaine du défi scientifique et technologique indiqué.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La solution proposée pallie une lacune ou surmonte un obstacle important lié au défi scientifique et technologique.</li> <li>2. La solution proposée améliore les connaissances scientifiques ou la capacité technique.</li> <li>3. La solution proposée décrit un changement positif aux concepts, aux méthodes ou aux technologies qui stimule le domaine où l'on trouve le défi scientifique et technologique.</li> </ol>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Information insuffisante ou pas d'information pour permettre l'analyse d'un des trois sous-critères. <i>0 point</i></li> <li>ii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à l'un des trois sous-critères. <i>5 points</i></li> <li>iii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à deux des trois sous-critères. <i>10 points</i></li> <li>iv. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à tous les trois sous-critères. <i>15 points</i></li> </ol>
CC-4 : Faisabilité* et approche	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation
<p>L'approche et la faisabilité du projet pour répondre au défi scientifique et technologique indiqué.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La solution proposée est réalisable, définie comme étant applicable et pourrait être exécutée en pratique au Canada. L'équipe d'évaluation a l'entière discrétion pour en juger.</li> <li>2. L'approche est élaborée de manière adéquate, mûrement réfléchi et appropriée.</li> </ol>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Information insuffisante ou pas d'information pour permettre l'analyse d'un des trois sous-critères. <i>0 point</i></li> <li>ii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à l'un des trois sous-critères. <i>5 points</i></li> <li>iii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à deux des trois sous-critères. <i>10 points</i></li> </ol>

<p>3. Les produits livrables proposés définissent clairement une solution.</p>		<p>iv. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à tous les trois sous-critères. <i>15 points</i></p>
CC-5 : Proposition de coûts	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation
<p>La proposition répond à l'un des scénarios suivants :</p> <p><b>1. (ACS+)* des considérations ont été déterminées</b></p> <p><u>Intégration de l'ACS+ :</u> La proposition démontre clairement et pleinement comment l'analyse comparative entre les sexes (ACS+) est intégrée à l'analyse globale. Lorsque cela est pertinent, ses conclusions sont mentionnées tout au long du document.</p> <p><u>Intersectionnalité et impact :</u> Plusieurs facteurs intersectionnels pertinents et leur importance composée ont été clairement pris en compte dans l'évaluation de l'impact potentiel de cette initiative (la proposition) sur divers groupes de Canadiens.</p> <p><u>Données :</u> Les données présentées sont complètes et appuient clairement la conclusion.</p> <p><u>Réponse :</u> La réponse proposée aborde clairement toutes les questions découlant de l'ACS+.</p> <p><u>Surveillance :</u> Les indicateurs découlent clairement de l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes (ACS+) à l'analyse</p>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<p>i. Information insuffisante ou manquante pour permettre l'analyse de l'un des deux scénarios. <i>0 point</i></p> <p>ii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à l'un des deux scénarios. <i>5 points</i></p>

<p>globale et proposent, le cas échéant, des objectifs intersectoriels. Les données recueillies appuient les indicateurs.</p> <p><b>2. Aucune considération liée à l'ACS+ n'a été déterminée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas suffisamment de données ou de renseignements disponibles pour exclure la possibilité de considérations liées à l'ACS+. À cet égard, la proposition a établi un plan pour sécuriser les renseignements ou les données qui seraient nécessaires à l'ACS+.</li> <li>- La proposition démontre que l'ACS+ a été entreprise et étaye la conclusion selon laquelle aucune considération liée à l'ACS+ n'est pertinente (la conclusion est étayée par des données et des renseignements suffisants).</li> </ul>		
<p>* <a href="https://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/course-cours-2017/fra/mod03/mod03_03_02.html">https://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acs/course-cours-2017/fra/mod03/mod03_03_02.html</a></p>		
CC-6 : Proposition de coûts	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation
<p>Les coûts estimés correspondent aux travaux, et plus précisément :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sont réalistes par rapport à l'approche technique offerte.</li> <li>2. correspondent aux éléments qui suivent, et sont raisonnables par rapport à ceux-ci : <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque catégorie de main-d'œuvre proposée par jalon ;</li> <li>• le nombre d'heures de travail proposées par jalon ;</li> <li>• les types et les genres de matières, d'équipement, de coûts et d'autres éléments connexes.</li> <li>• Pour chacune des tâches pour lesquelles on propose des déplacements et un hébergement, les frais de déplacement et d'hébergement sont expliqués et raisonnables.</li> </ul> </li> </ol>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la partie 4, pièce jointe 1 (Répartition de la proposition de coûts) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>i. Information insuffisante ou pas d'information pour permettre l'analyse d'un des deux sous-critères. <i>0 point</i></li> <li>ii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond à l'un des deux sous-critères. <i>5 points</i></li> <li>iii. L'information fournie est claire et suffisante pour permettre une analyse concrète, qui démontre que la proposition répond aux deux sous-critères. <i>10 points</i></li> </ol>

**Tableau 3 : Critères d'ordre stratégique (COS) – 16 points**

Le Canada demande au soumissionnaire de remplir l'annexe A (EDT) – section 2.C – Viabilité de l'investissement, exigence opérationnelle et capacité opérationnelle. Les propositions qui obtiennent 40 points ou plus en fonction des critères d'évaluation cotés au tableau 2 ci-dessus seront évaluées en fonction de chaque critère d'ordre stratégique. Au total, 16 points supplémentaires sont disponibles, et ces points seront ajoutés à la note du tableau 2, pour atteindre une note maximale de 86 points. L'équipe d'évaluation a l'entière discrétion pour juger du degré de satisfaction de la proposition à l'égard du schéma d'évaluation.

Critères d'ordre stratégique (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)		
COS-1 : Viabilité de l'investissement	Renseignements à l'appui	Schéma d'évaluation
<p>La solution proposée représente un investissement utile du MDN. Elle comprend, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une harmonisation avec les priorités actuelles et nouvelles du Ministère ou du gouvernement du Canada;</li> <li>- une harmonisation avec les nouveaux enjeux opérationnels et stratégiques, mais ne reproduisant pas des travaux antérieurs/existants et/ou d'autres travaux prévus (classifiés ou non classifiés) du Canada et de ses alliés (connus au moment de l'évaluation); et/ou</li> <li>- la distinction entre la solution proposée et la ou les solutions disponibles/existantes (connues au moment de l'évaluation) qui offre un plus grand potentiel de progrès en matière de défense et de sécurité.</li> </ul>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>I. Information insuffisante ou manquante pour permettre l'analyse OU aucun des sous-critères n'a été satisfait.</li> <li>II. La proposition montre clairement qu'au moins un sous-critère a été satisfait. <i>2 points</i></li> <li>III. La proposition montre clairement qu'au moins deux sous-critères ont été satisfaits. <i>4 points</i></li> <li>IV. La proposition montre clairement que tous les sous-critères ont été satisfaits. <i>6 points</i></li> </ul>

<b>COS-2 : Exigence opérationnelle</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	<b>Schéma d'évaluation</b>
<p>La solution proposée répond aux exigences opérationnelles actuelles et nouvelles des Forces armées canadiennes, y compris, mais sans s'y limiter, à l'harmonisation avec les systèmes, la doctrine et la pratique opérationnelle uniformisée.</p>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1741 370 2489 440"><i>I.</i> Information insuffisante ou manquante pour permettre l'analyse OU le critère n'est pas satisfait. <i>0 point</i></li> <li data-bbox="1741 479 2489 646"><i>II.</i> La proposition répond en partie aux exigences opérationnelles actuelles et nouvelles des Forces armées canadiennes, car peu d'information a été fournie pour permettre l'analyse. <i>2 points</i></li> <li data-bbox="1741 685 2489 784"><i>III.</i> La proposition répond pleinement aux exigences opérationnelles actuelles et nouvelles des Forces armées canadiennes. <i>5 points</i></li> </ul>
<b>COS-3 : Capacité opérationnelle*</b>	<b>Renseignements à l'appui</b>	<b>Schéma d'évaluation</b>
<p>L'investissement dans la capacité opérationnelle du MDN et des FC pour faire progresser la solution est raisonnable.</p> <p>*La capacité opérationnelle est définie comme l'investissement en ressources du MDN et des FC.</p>	<p>Le soumissionnaire doit remplir la section 2.C de l'annexe A (EDT) et le degré d'information doit être suffisant pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1741 930 2456 1029"><i>I.</i> L'investissement dans la capacité opérationnelle pour faire avancer la solution proposée est déraisonnable. <i>0 point</i></li> <li data-bbox="1741 1068 2456 1167"><i>II.</i> L'investissement dans la capacité opérationnelle pour faire avancer la solution proposée est raisonnable. <i>5 points</i></li> </ul>

## Annexe A — Énoncé des travaux (EDT) et coûts

Le présent énoncé des travaux décrit un projet visant à établir les connaissances et les avantages technologiques nécessaires pour répondre aux intérêts du Canada en matière de défense et de sécurité pour le défi scientifique et technologique indiqué ci-dessous.

### 1. Défi scientifique et technologique

A.	<b>Défi scientifique et technologique traité par ce projet :</b>	
----	--	--

### 2. Description du projet

A.	<b>Objectif du projet :</b> <i>(En un maximum de 300 mots, le soumissionnaire doit répondre aux critères et fournir les renseignements à l'appui relatifs au CO-2 énoncé à la partie 4, pièce jointe 1)</i>
B.	<b>Niveau de maturité de la solution (NMS) de la solution avant le début du projet (conformément au contrat) :</b>
C.	<b>Aperçu du projet : Sommaire de la Mérite scientifique et technologique, nouveauté et innovation, impact du projet, faisabilité et approche et analyse comparative entre les sexes (ACS+) :</b> <i>(en un maximum de 1 500 mots, le soumissionnaire doit répondre aux critères et fournir les renseignements à l'appui relatifs aux CC-1 à CC-5 énoncés à la partie 4, pièce jointe 1)</i>
<b>Mérite scientifique et technologique</b> <i>(en un maximum de 200 mots) :</i>	

<b>Nouveauté et innovation</b> <i>(en un maximum de 200 mots) :</i>	
<b>Impact</b> <i>(en un maximum de 200 mots) :</i>	
<b>Faisabilité et approche</b> <i>(en un maximum de 200 mots) :</i>	
<b>Analyse comparative entre les sexes (ACS+)</b> <i>(en un maximum de 200 mots) :</i>	
<b>D.</b>	<b>Progression de la solution vers la composante 1b</b> : <i>(En un maximum de 200 mots, le soumissionnaire doit décrire brièvement les travaux scientifiques et technologiques à effectuer dans le cadre de la composante 1b, et la solution/idée à la fin de la composante 1b, y compris le NMS à l'état final et ses capacités et avantages pour le Canada. Si le soumissionnaire ne propose pas de progresser vers la composante 1b, insérer « S.O. ».)</i>

### 3. Plan de travail et réalisations attendues

*Cette section sera utilisée pour évaluer les critères et les renseignements à l'appui relatifs au CC-4 énoncé à la partie 4, pièce jointe 1.*

Chaque colonne du tableau 1 ci-dessous contient des tâches et des produits livrables précis (travaux). Les travaux doivent être répartis en deux jalons. Les travaux du jalon 1 doivent faire progresser suffisamment le projet pour permettre au responsable technique d'évaluer le potentiel de la description du projet à la fin du jalon 2. Le rapport d'étape provisoire doit fournir les renseignements énumérés à l'annexe B — Modèle(s) de rapport du jalon 1 et du jalon 2.

*Les soumissionnaires doivent indiquer dans le tableau 1 ci-dessous, ou dans un format similaire, les différentes tâches à effectuer, en veillant à décomposer chaque tâche à un niveau suffisant pour exposer tous les facteurs de risque et pour permettre une estimation adéquate des exigences et de la durée prévue de chaque tâche (maximum de 100 mots pour chacune des entrées du tableau).*



**Tableau 1 — Plan de travail et produits livrables**

Jalon 1						
Détails des tâches				Risques et stratégies d'atténuation		
Tâches	Description du produit livrable (explication du produit livrable à fournir au responsable technique)		Niveau estimatif d'effort (en jours ou semaines)	Date d'échéance du produit livrable	Risque(s) (description, probabilité et incidence d'après une évaluation des risques élevés/moyens/faibles)	Stratégies d'atténuation des risques
<i>Tâche 1 Insérer la description</i>	<i>Entrée</i>		<i>Entrée</i>	<i>Dans les 13 semaines suivant la date de début du contrat</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Tâche 2 Insérer la description</i>	<i>Entrée</i>		<i>Entrée</i>	<i>Dans les 13 semaines suivant la date de début du contrat</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Tâche 3 Insérer la description</i>	<i>Entrée</i>		<i>Entrée</i>	<i>Dans les 13 semaines suivant la date de début du contrat</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Le soumissionnaire doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>						
Rapport d'étape provisoire à rédiger et à livrer conformément à l'EDT.  <i>(Le soumissionnaire ne doit pas modifier le contenu de cette tâche et le produit livrable, la date d'échéance et les autres</i>	Aucune entrée nécessaire	Aucune entrée nécessaire	Rapport d'étape provisoire	Au plus tard 2 jours ouvrables après la fin des tâches de ce jalon 1.	Aucune entrée nécessaire	Aucune entrée nécessaire

<i>renseignements relatifs à ce rapport.)</i>						
<i>Prix ferme pour le jalon : \$</i>						

Tableau 1 — Plan de travail et produits livrables (suite)

Jalon 2					
Détails des tâches				Risques et stratégies d'atténuation	
Tâches	Description du produit livrable (explication du produit livrable à fournir au responsable technique)	Niveau estimatif d'effort (en jours ou semaines)	Date d'échéance du livrable	Risque(s) (description, probabilité et incidence d'après une évaluation des risques élevés/moyens/faibles)	Stratégies d'atténuation des risques
<i>Tâche 1 Insérer la description</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Dans les 26 semaines suivant la date de début du contrat</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Tâche 2 Insérer la description</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Dans les 26 semaines suivant la date de début du contrat</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Tâche 3 Insérer la description</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Dans les 26 semaines suivant la date de début du contrat</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Le soumissionnaire doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>					

<p>Rapport final relatif à la composante 1a à rédiger et à livrer conformément à l'EDT.</p> <p><i>(Le soumissionnaire ne doit pas modifier le contenu de cette tâche et le produit livrable, la date d'échéance et les autres renseignements.)</i></p>	<p>Aucune entrée nécessaire</p>	<p>Aucune entrée nécessaire</p>	<p>Rapport final</p>	<p><i>Au plus tard 2 jours ouvrables après la fin des tâches de ce Jalon 2.</i></p>	<p>Aucune entrée nécessaire</p>	<p>Aucune entrée nécessaire</p>
<p><i>Prix ferme pour le jalon : \$</i></p>						

### **3.1 Engagement postérieur à l'attribution du contrat**

À l'issue de l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire recevra un courriel d'engagement pour établir la communication, comportant les personnes-ressources et les renseignements clés.

### **3.2 Emplacement des travaux**

*Le soumissionnaire doit ajouter les divers emplacements où les travaux seront effectués, sans modifier le texte.*

L'entrepreneur exécutera les travaux, et assumera les frais de déplacement et de subsistance connexes, aux emplacements suivants :

*Inscrire ici.*

### **3.3 Langue de travail**

*Le soumissionnaire doit insérer l'information à « Entrée », sans modifier le texte.*

Le contrat exigera que les travaux soient exécutés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, ou encore dans les deux langues officielles. La langue de travail sera établie à la suite de la décision de financer une proposition.

*Le soumissionnaire doit indiquer sa capacité de s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans les deux langues officielles. Entrées : anglais, français ou anglais et français.*

### **3.4 Rapports**

L'entrepreneur doit rédiger et livrer les documents ci-dessous à la date indiquée dans le tableau 1. Les renseignements à fournir pour chaque rapport sont énumérés ci-dessous. Un exemplaire doit être remis au responsable technique. Le RT examinera le rapport et évaluera les progrès réalisés aux fins de la décision d'aller de l'avant ou non énoncée à l'article 7.16 du contrat.

A. Rapport d'étape provisoire — obligatoire. Veuillez fournir les renseignements demandés à l'annexe B.

B. Rapport final — obligatoire. Veuillez fournir les renseignements demandés à l'annexe B.

### **3.5 Biens fournis par le gouvernement (matériel, équipement ou information)**

Le Canada ne fournira pas de biens meublés par le gouvernement, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès, l'information et le personnel pour permettre à l'entrepreneur d'exécuter les travaux.

### **4. Considérations spéciales — Avis relatifs aux communications**

Le Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats. Le Canada et l'entrepreneur devront se consulter, après l'attribution du contrat, au sujet de communiqués de presse ou d'annonces publiques proposés concernant le contrat. Cette disposition permettra aux parties d'avoir un avis préalable suffisant des communications principales concernant le projet et, le cas échéant, d'avoir le temps d'établir un plan d'action (y compris de convenir d'une date et d'un lieu), de choisir des représentants et d'élaborer des documents conjoints.

Indépendamment de l'exigence de préavis, aucune des parties ne pourra déraisonnablement refuser son consentement si un communiqué de presse ou une annonce publique doit paraître dans un délai de moins de 15 jours ouvrables, à la suite de circonstances imprévues, y compris des questions de sécurité publique, ou lorsqu'une réponse urgente est requise.

## **5. Enquêtes sur le programme**

À titre de condition du programme, l'entrepreneur est tenu de répondre à de brèves enquêtes menées par le secrétariat d'IDEES pendant deux ans au maximum après la fin du projet. Les résultats des enquêtes permettront d'établir des indicateurs de mesure du rendement au moyen des rapports exigés dans le cadre du programme d'IDEES.

Cette obligation continue de s'appliquer après l'expiration du contrat jusqu'à ce qu'il soit terminé ou que l'entrepreneur cesse d'exister.

## **6. Glossaire**

*Le soumissionnaire doit ajouter l'information à « inscrire ici », sans modifier le texte.*

*Si des acronymes ou des termes peu usités sont utilisés, le soumissionnaire doit les ajouter et les définir dans cette section. Remarque : S'il n'y en a pas, le Canada laissera cet article vide ou le supprimera.*

Les termes suivants sont utilisés dans le présent EDT. Leurs définitions sont énoncées ci-dessous.

*Inscrire ici.*

## **7. Documents de référence**

*Le soumissionnaire doit ajouter, au besoin, l'information à « inscrire ici », sans modifier le texte.*

*Si la description des travaux comprend des mentions à des documents essentiels à la compréhension de base des travaux, le soumissionnaire doit décrire complètement ces documents ici. L'information minimale requise comprend le nom/titre du document, l'auteur (personne/organisation), le lien avec les travaux, et la date de publication. Remarque : S'il n'y en a pas, le Canada laissera cet article vide ou le supprimera.*

Les documents suivants font partie du contrat :

*Inscrire ici.*

### Partie 4, pièce jointe 3 — Répartition de la proposition de coûts

Dans les tableaux ci-dessous, préciser les différents coûts proposés pour les jalons 1 et 2 (taxes applicables en sus). Cette section sera utilisée pour évaluer les critères et les renseignements à l'appui relatifs au CO-4 et au CC-6 énoncés à la partie 4, pièce jointe 1. Le soumissionnaire doit ajouter les renseignements pour remplir les tableaux, au besoin.

Jalon 1			
Jalon 1 — Main-d'œuvre			
Catégorie (Exemple : développeur de logiciel)	Main-d'œuvre (h) (nombre d'heures)	Taux (\$/h)	Total (\$)
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
Coût total de la main-d'œuvre			— \$

Autres coûts	Description	Coût
Autres coûts directs		— \$
Sous-traitant		— \$
		— \$
Total des autres coûts		— \$

Jalon 1 — Matériel	Qté	Coût unitaire	Total
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
Coût total du matériel			— \$

#### Jalon 1 — Déplacements et subsistance

Voyage n°	Objet	Destination	Nbre de voyageurs	Nbre de jours	Total
1					— \$
2					— \$
3					— \$
4					— \$
Coût total de déplacement et de subsistance					— \$

<b>PRIX FERME TOTAL DU JALON 1</b> (incluant la main-d'œuvre, les autres coûts, le matériel, déplacements et subsistance) (Taxes applicables en sus)	— \$
--	------

Jalon 2			
Jalon 2 — Main-d'œuvre			
Catégorie (Exemple : développeur de logiciel)	Main-d'œuvre (h) (nombre d'heures)	Taux (\$/h)	Total (\$)
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
<b>Coût total de la main-d'œuvre</b>			— \$

Autres coûts	Description	Coût
Autres coûts directs		— \$
Sous-traitant		— \$
		— \$
<b>Total des autres coûts</b>		— \$

Jalon 2 — Matériel	Qté	Coût unitaire	Total
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
			— \$
<b>Coût total du matériel</b>			— \$

#### Jalon 2 — Déplacements et subsistance

Voyage n°	Objet	Destination	Nbre de voyageurs	Nbre de jours	Total
1					— \$
2					— \$
3					— \$
4					— \$
<b>Coût total de déplacement et de subsistance</b>					— \$

<b>PRIX FERME TOTAL DU JALON 2</b> (incluant la main-d'œuvre, les autres coûts, le matériel, déplacements et subsistance) (taxes applicables en sus)	— \$
---	------



<b>PROVINCE DE TRAVAIL</b>	
<b>TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE</b>	

## Annexe B — Modèle(s) de rapport du jalón 1 et du jalón 2

<b>Numéro du projet :</b>	<i>À fournir par le Bureau de programme IDEes</i>	<b>Titre du projet :</b>	<i>Tiré de l'EDT</i>
<b>Numéro de contrat de SPAC :</b>	<i>À faire ajouter par TPSGC.</i>	<b>Date du rapport :</b>	<i>Entrée</i>

Rendement relatif au plan de travail et aux produits livrables								
Tâches proposées (selon l'EDT)					*Tâches réellement effectuées			Commentaires sur les progrès
Tâches	Description du produit livrable		Niveau estimatif d'effort (en jours ou semaines)	Date d'échéance du livrable	Date de début (jj mm aaaa)	Date de fin (jj mm aaaa)	Date d'échéance du livrable (jj mm aaaa)	
<i>Description de la tâche 1 tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Description de la tâche 2 tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Description de la tâche 3 tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Description de tâche nouvelle/supplémentaire (le cas échéant).</i>					<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin.</i>								
Rapport d'étape/final rédigé et livré	Aucune entrée nécessaire	Aucune entrée nécessaire	Rapport d'étape	Selon l'EDT*	Aucune entrée nécessaire	Aucune entrée nécessaire	<i>Entrée</i>	<i>Indiquer la raison si la date est différente de celle spécifiée dans l'EDT*.</i>

\*Tâches réellement effectuées — Instruction : L'entrepreneur ne peut pas modifier les travaux et les dates d'échéance fixés sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante attestée par une modification au contrat. Les contrats de jalón à prix ferme ne payent pas les écarts relatifs aux coûts réels, seul le prix ferme est à payer par le Canada.

Compte tenu de l'information fournie dans le tableau « Rendement relatif au plan de travail et aux produits livrables » ci-dessus, le projet est-il sur la bonne voie, dans les délais et dans la portée? Si non, pour quelles raisons et quelles sont les solutions à mettre en œuvre et quand?

*Veillez inscrire votre réponse ici.*

**Rendement des coûts\* (\*L'instruction ci-dessus concernant les écarts s'applique également ci-dessous)**

Répartition de la proposition de coûts (selon l'EDT)		Répartition des coûts réels	Commentaires sur les progrès
<b>Main-d'œuvre</b>			
Catégorie	Total (\$)	Total (\$)	Commentaires sur les progrès
<i>Description de la catégorie tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Description de catégorie nouvelle/supplémentaire (le cas échéant).</i>		<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin.</i>			
<b>Matériel</b>			
Description	Total (\$)	Total (\$)	Commentaires sur les progrès
<i>Description tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Description nouvelle/supplémentaire (le cas échéant).</i>		<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin.</i>			
<b>Déplacements et subsistance</b>			
Description	Total (\$)	Total (\$)	Commentaires sur les progrès
<i>Destination du voyage tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Voyage nouveau/supplémentaire (le cas échéant).</i>		<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>

<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin.</i>			
<b>Autres coûts</b>			
Description	Total (\$)	Total (\$)	Commentaires sur les progrès
<i>Description tirée de l'EDT</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>Description nouvelle/supplémentaire (le cas échéant).</i>		<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin.</i>			
<i>Prix ferme pour le Jalon :</i>	<i>Tiré de l'EDT</i>	<i>Entrée* (ne pas modifier le montant à payer par le Canada)</i>	<i>Entrée</i>

**Compte tenu de l'information fournie dans le tableau « Rendement des coûts » ci-dessus, le projet est-il conforme à la portée et au budget à prix ferme? Si oui, quelles sont les réaffectations budgétaires qui ont été effectuées (le cas échéant)? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons et quelles sont les modifications à la portée?**

*Veillez inscrire votre réponse ici.*

**Expliquer si la progression de ce projet vers un NMS plus élevé présente ou non un intérêt ou un avantage pour le Canada.\***

*Veillez inscrire votre réponse ici.*

Quelles ont été les principales constatations/conclusions des travaux entrepris? (Sommaire des résultats en matière de sciences et technologies)

*Veillez inscrire votre réponse ici.*

*La réponse à cette question est facultative dans le rapport d'étape provisoire (jalón 1), mais obligatoire dans le rapport final (jalón 2).*

*Veillez fournir des références à des publications scientifiques et technologiques, à des rapports, à des notes techniques, à des articles de journaux, à des comptes rendus de conférences, à des lettres scientifiques ou à d'autres médias où l'on peut trouver tous les détails concernant les résultats en matière de sciences et technologies.*

Fournir un aperçu de la transition expliquant comment l'entrepreneur ferait progresser le projet à un niveau de préparation de la solution plus élevé pendant le contrat relatif à la composante 1b.\*

*Veillez inscrire votre réponse ici.*

*La réponse à cette question est facultative dans le rapport d'étape provisoire (jalón 1), mais obligatoire dans le rapport final (jalón 2).*

